

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN VUE DE L'ATTRIBUTION PAR LA  
METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR D'UNE SUBVENTION AUX  
ACQUEREURS D'UN VEHICULE 100% ELECTRIQUE NEUF ET DE LA  
MISE AU REBUT DE L'ANCIEN VEHICULE THERMIQUE**

**ANNEE 2020**

Je soussigné(e) :

Nom .....

Prénom : .....

Domicilié(e) à :

Adresse complète .....

.....

Ville ..... Code Postal .....

**m'engage à :**

- ⇒ dans le cas où j'en aurais déjà bénéficié, ne pas solliciter de nouvelle aide métropolitaine pour l'acquisition d'un véhicule électrique pendant toute la durée de validité du dispositif ;
- ⇒ ne pas revendre le véhicule objet du dossier de demande de subvention avant le délai de 24 mois à compter de sa date d'achat ;
- ⇒ mettre au rebut l'ancien véhicule thermique ;
- ⇒ apporter la preuve au service de la Métropole qui en fera la demande que je suis bien en possession dudit véhicule « aidé » ;
- ⇒ et, dans l'hypothèse où ce dernier viendrait à être revendu avant l'expiration du délai de 24 mois, restituer la subvention perçue à la Métropole.

**Rappel de la sanction prévue par la Loi en cas de détournement de la subvention :**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Fait à .....

Le ...../...../20.....

**Signature**